



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2024-091 Conseil municipal du 8 juillet 2024

Le **Lundi Huit Juillet Deux Mil Vingt Quatre à Dix Neuf Heures**, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Sébastien PRODHOMME, Monique GOISET, Anthony MORTIER, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Julie AUBRY, Régis ROUSSEAU, Sarah ROUSSEAU, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Nicolas RAYMOND, Cécile BERNARDONI, Nabil ZEROUAL conseillers municipaux.

Absent(e)s : Katharina THOMAS et Carine MATHIEU

Excusée(s) : André-Jean VIEAU, Johanna HALLER, Marine MOUTEL-COCHAIS, Olivier AUNEAU, Bruno FOUCHER et Camille FRESNEAU.

Pouvoirs : André-Jean VIEAU à Florent CAILLET, Johanna HALLER à Gilles RAMBAULT, Marine MOUTEL-COCHAIS à Mélanie COTTINEAU, Olivier AUNEAU à Myriam RIALET, Bruno FOUCHER à Patrice GOUDE et Camille FRESNEAU à Séverine LENOBLE.

Ont été désignés secrétaires de séance : Renan KERVADEC, Olivier BINET et Nabil ZEROUAL..

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 33
Date de la convocation : 2 juillet 2024
Date de la publication : 10 juillet 2024

2024-091 FINANCES – EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL – CONSTATATION DE CREANCES ETEINTES

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Suite à des clôtures pour insuffisance d'actif sur redressement judiciaire-liquidation judiciaire, Madame la Trésorière municipale a notifié des créances éteintes pour un montant total de 1 183.07 €.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2541-12-9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'état des créances éteintes n° 6922113811 adressé par le Service de gestion comptable en date du 20 juin 2024, annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter une délibération de portée générale, malgré l'application de plein droit des ordonnances.

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 27 juin 2024,

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

ADMET en créances éteintes les titres détaillés dans la liste n° 6922113811 annexée à la présente délibération, pour un montant de 1 183.07 €.

PRECISE que les crédits budgétaires ont été inscrits au budget primitif pour 2024.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON



Les secrétaires de séance,
Renan KERVADEC



Olivier BINET



Nabil ZEROUAL



Publication sur le site internet le :
Transmission au contrôle de légalité le :

09 JUIL. 2024

044021 SGC NORT-SUR-ERDRE
SERVICE DE GESTION COMPTABLE NORT SUR ERDRE
1 RUE DE LA FRATERNITE
44390 NORT SUR ERDRE

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Collectivité : **80400 - ANCENIS-SAINT-GEREON**

N° de la liste : 6922113811

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci-jointe.

A NORT SUR ERDRE, le 20 juin 2024

Laurence HERVOUET

LAURENCE

Signature certifiée de
LAURENCE HERVOUET
HERVOUET ID:124638-440297

Chef de service comptable

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	1 183,07 €	
Total	1 183,07 €	

A _____, le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur.)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émané aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

